

L'an deux mille dix-sept le vingt-six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre- André CROUZILLE, Maire

Etaient présents : Pierre André CROUZILLE, Maire

Mesdames Régine BARRADIS et Nelly LAUNAY, Monsieur Pascal PICHARD, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Marc BARRADIS, René EYRAUD, Arnaud FELIX, Hervé FULBERT, Claire HENON, Marie-Claude PAILLOT, Monique PICHARDIE

Absents excusés : Mme Isabelle FENELON, pouvoir à Mme BARRADIS Régine,
M. Daniel LAUBUGE,
M. Patrick MARTIN, pouvoir à M Pierre André CROUZILLE
M Serge OLIVIER, pouvoir à Mme Monique PICHARDIE

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude PAILLOT

Date de convocation : 20 juillet 2017

Madame Marie Claude Paillot a été désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion
2. Délibérations
 - Lotissement « les Pradoux » : desserte d'un équipement communal en électricité au titre du programme du SDE 24
 - Révision de la participation aux frais de scolarité des communes
 - Création de postes d'adjoint technique et d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Approbation du règlement intérieur marché
3. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016
4. Questions diverses :
 - autorisation de sous location multiple rural

Ajout à l'ordre du jour :

- à la demande de Jean Marc Barradis : Rythmes scolaires et TAP
- à la demande de Nelly Launay : marché de la Treille
- à la demande de Hervé Fulbert : mini- bus
- à la demande de Marie-Claude Paillot : problèmes de poubelles au HLM Les Patureaux

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Le procès-verbal de la réunion du 08 juin 2017 a été adopté.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de fermeture de la perception de Mussidan.

C'est une décision prise par le Directeur des Finances publiques de la Dordogne.

Marie Rose Veyssière, Stéphane Triquart, Jean Michel Magne et Carline Cappelle l'ont rencontré et une pétition a été signée par les élus. Mais la décision finale sera prise par le ministère. On devrait si cela se concrétise dépendre de la trésorerie de Ribérac. Monsieur le Maire fait remarquer qu'une personne habitant Campsegret,

devra ainsi faire plus de 60 kms, ce qui est fort regrettable notamment s'il s'agit d'une personne âgée. Pour lui, cette décision ne prend pas en compte le vieillissement de notre population, qui de plus, n'a pas forcément internet.

Jean Marc Barradis demande s'il va quand même y avoir un guichet décentralisé sur Mussidan. Non, il ne restera rien.

Un rassemblement de protestation est prévu le jeudi 27 juillet à 17h00 sur le pont.

DELIBERATIONS :

Desserte d'un équipement communal en électricité au titre du programme du SDE 24

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du lotissement « Les Pradoux ». L'appel d'offres est lancé, la remise des offres est fixée au 31 août 2017. L'ouverture des plis devrait avoir lieu la semaine suivante. En cas de besoin, il sera possible de négocier avec les entreprises. Les critères de choix des entreprises sont 50% pour le prix, 30% pour les qualités techniques, 10% pour l'aspect environnemental et 10% pour le calendrier.

Monsieur le Maire rappelle la composition de la commission d'appel d'offres à savoir : lui-même, Pascal Pichard, Hervé Fulbert et Jean Marc Barradis.

Les travaux devraient pouvoir commencer au cours du dernier trimestre 2017.

2017.07.28-01 :

Monsieur le Maire a sollicité de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, la desserte en énergie électrique de l'équipement ci-après désigné :

Desserte Lotissement communal « Les Pradoux »

Cependant pour être éligible au titre du programme spécifique d'aide, dit « du Syndicat Départemental », la collectivité doit attester du caractère public de l'investissement objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au Syndicat Départemental les justifications suivantes :

- Propriété communale ou intercommunale du terrain d'assiette ou de l'immeuble
- Nature de l'utilisation future de l'équipement
- Maîtrise d'ouvrage de l'opération par la collectivité
- Prise en charge directe du financement de l'opération par la collectivité et plan de financement associé.

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat au programme sera estimé par ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Atteste** que l'installation à desservir est la propriété de la collectivité
- **Précise** que cette installation est destinée à un lotissement à usage d'habitations
- **Confirme** que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sera assurée par la collectivité
- **Confirme** que le financement des travaux d'aménagement sera assuré par la collectivité
- **S'engage** dans le cas où l'une ou l'autre des 4 conditions ci-dessus ne serait pas satisfaite à rembourser au Syndicat Départemental l'intégralité des dépenses qu'il aurait engagées pour la desserte en énergie électrique de l'équipement objet de la demande
- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat et l'autorise à signer à cet effet tous documents utiles.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Demande de participation aux frais de scolarité :

2017.07.28-02 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire préfectorale n°980161 du 12 mars 1998 concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée, les communes de résidence sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune.

Monsieur le Maire précise qu'une dizaine d'enfants viennent de communes où il n'y a pas d'école.

Il rajoute que par délibération du 05 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé cette participation à 100 € par an et par enfant (réévaluée le 23 septembre 2015 à 110 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de revaloriser cette participation et de la porter à 120 € par an et par enfant pour l'année scolaire 2017/2018.
- **décide** que cette participation sera demandée aux communes de résidence qui n'ont pas d'école.

DELIBERATION ADOPTEE PAR VOIX 14 POUR

Création de postes d'adjoint technique et d'animation principal de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents municipaux ont des avancements d'échelons tous les 2, 3 ans et que par leur ancienneté, ils peuvent bénéficier d'avancements de grade.

Monique Pichardie fait remarquer que l'un des agents qui a un double poste a 2 avancements de grade, à 2 dates différentes alors qu'en principe c'est toujours au 1^{er} du mois au bout d'une certaine ancienneté. C'est tout simplement parce qu'elle n'a pas été embauchée au même moment sur les 2 postes. Monsieur le Maire indique que ces dates sont celles proposées par la Centre de Gestion.

2017.07.28-03

« Vu le tableau d'avancement établi après avis des Commissions Administratives Paritaire des 07 avril 2017 et 23 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **supprimer** à compter du 1er juillet 2017, un poste de adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 12h00 et de **créer** à compter du 1^{er} juillet 2017, un poste de adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 12h00.
- **supprimer** à compter du 24 juin 2017, un poste de adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 4h46 et de **créer** à compter du 24 juin 2017, un poste de adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 4h46.
- **supprimer** à compter du 05 mai 2017, un poste de adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 24h06 et de **créer** à compter du 05 mai 2017, un poste de adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 24h06.

- **supprimer** à compter du 05 mai 2017, un poste de adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 15h55 et de **créer** à compter du 05 mai 2017, un poste de adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 15h55.
- **approuve** le nouveau tableau des effectifs qui à partir du 1^{er} juillet 2017 s'établit comme suit :

	Durée hebdomadaire	Nombre d'agents
Filière administrative		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	19 h	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	15 h	1
Filière technique		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12 h	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	32 h 28min	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35 h	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	22 h 18 min	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	18 h 30 min	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	18 h 21 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4h 46 min	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	13 h 56 min	1
Filière Animation		
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	31h10	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	17 h 23 min	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	24 h 06 min	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15 h 55 min	1

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Création d'un marché communal hebdomadaire le dimanche matin

Suite au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire était allé voir le commerçant qui vendait des fruits et légumes pour lui demander de ne vendre que des fraises, comme cela était prévu à l'origine.

Il lui a également dit qu'il y aurait sûrement un tarif différent selon que les vendeurs ne viennent que le dimanche ou qu'ils viennent plusieurs fois dans la semaine.

Monsieur le Maire rajoute que visiblement le repreneur du multiple rural ne voyait pas d'inconvénients à la vente de fruits et légumes par d'autres commerçants car d'une part ce n'est pas sa spécialité et d'autre part il estime que cela pourrait lui amener de nouveaux clients.

2017.07.26-04 :

La commune de Saint Front de Pradoux souhaite organiser un marché hebdomadaire Place de la Treille.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le dimanche matin de 8h00 à 13h00 à compter du 1^{er} juillet 2017.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché qui fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Celui-ci a été soumis à la fédération nationale des marchés de France qui a émis quelques observations dont nous avons tenu compte. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** la création du marché hebdomadaire Place de la Treille
- **Autorise** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur s'y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Fixation des droits de place

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'octobre 2016 à juillet 2017, la commune a payé 96€ de facture d'électricité pour le compteur de la Place de la Treille.

Monique Pichardie s'abstient sur cette délibération car elle estime que c'est une « usine à gaz ». De plus elle fait remarquer que souvent, lorsqu'il y a une régularité, il y a un rabais dans le prix, ce qui n'est pas le cas avec les tarifs proposés. Le Conseil Municipal est d'accord et opte pour 3 € / jour pour l'occupation occasionnelle (contre 2.5 € prévus initialement).

Les tarifs correspondent, à peu près, à ce qu'il se passe dans les marchés alentours.

Nelly Launay précise que l'on facture au trimestre à échoir. Monique Pichardie demande comment se fait la facturation. Nelly Launay lui répond que le commerçant vient s'enregistrer en Mairie car il a des documents à fournir (assurance, RCS, etc...), puis chaque trimestre, on lui adresse la facture.

2017.07.26-05 :

Considérant la délibération du 26 juillet 2017 instituant un marché Place de la Treille.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'occupation des emplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de fixer les tarifs suivants :

Vente ambulante marché de la Treille Occupation régulière	10 € / mois
Vente ambulante marché de la Treille Occupation occasionnelle	3 € / jour
Vente ambulante marché de la Treille Occupation à la semaine	5 € / semaine
Forfait électricité	4.5 € / mois
Forfait électricité occasionnel	1 € / jour
Vente camion outillage	60 € / jour

DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS
(Monique Pichardie, Serge Olivier)

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif- exercice 2016
Monique Pichardie s'abstient car le terme « adopte » ne lui convient pas.

2017.07.26-06 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération en application de l'article D.2224-3 du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS (Monique Pichardie, Serge Olivier)

Questions diverses :

Autorisation de sous location multiple rural :

Monsieur le Maire refait l'historique de la création du multiple rural.

La Mairie était le maître d'œuvre du projet, elle a cherché des financements, elle a fait bâtir le bâtiment. Pour la somme restant à la charge de la commune (soit environ 20% du montant), un emprunt sur 20 ans a été souscrit. Un crédit-bail a été alors signé entre la commune et M. Chonis Thierry, à charge pour lui de rembourser, sur 20 ans, la commune. A l'issue de ces 20 ans, le bâtiment devient sa propriété.

Le crédit-bail lui offre la possibilité de pouvoir sous louer avec l'accord du conseil municipal.

Monsieur le Maire tient à préciser que Thierry Chonis ne l'a jamais informé de sa volonté de sous-louer, c'est le repreneur qui est venu se présenter à la Mairie.

Il a demandé à Maître Lopez de lui transmettre le contrat de sous-location, mais s'agissant d'un contrat de droit privé, il ne peut pas le faire directement, il devait demander l'accord des 2 parties. Monsieur le Maire estimait que s'il ne voyait pas le contrat, il n'y aurait pas d'autorisation car cela reviendrait à donner un blanc-seing.

Finalement, le repreneur a envoyé un exemplaire du projet de contrat. Celui-ci a été transmis à Maître Landes qui l'a trouvé correct.

Dans le crédit-bail originel, il est prévu que le gérant est solidaire de son sous-locataire. Donc si au bout de 6 mois le locataire arrête, le gérant doit continuer à rembourser la commune. Le contrat de sous-location n'efface pas le contrat de crédit-bail.

Claire Hénon demande si le locataire paiera le même prix que le gérant. Non, le gérant payait environ 560 € / mois + les taxes foncières (représentant environ 100 € / mois). Il rappelle que toutes les réparations dans le bâtiment sont à la charge du gérant. On peut donc estimer que la charge du gérant est d'environ 650€ / mois et il va sous-louer 800 € / mois.

Cela inquiète Monsieur le Maire car si Thierry Chonis arrête c'est peut-être parce qu'il avait du mal à y arriver, il craint donc que ce soit difficile pour le repreneur qui en plus aura une charge mensuelle supérieure de 150 €.

Hervé Fulbert pense que c'est une entente entre le gérant et le locataire et que l'on n'a pas à juger.

Monsieur le Maire estime avec le recul, que la commune n'aurait pas dû conclure de crédit-bail, mais à l'époque, le conseil municipal n'y avait pas trouvé à redire. Aujourd'hui, on s'aperçoit que l'on perd la maîtrise de son foncier. Il

déclare que l'intérêt d'une mairie n'est de ne pas laisser un local commercial inoccupé, ce qui n'est peut-être pas le cas d'un particulier.

Marie Claude Paillot se rappelle qu'à l'époque pour les multiples ruraux les communes mettaient des gérants qui payaient un loyer à la commune et que cela ne fonctionnait pas bien. Elle cite l'exemple de Saint Médard de Mussidan, Saint Michel de Double, Saint Martial d'Artenset. C'est pour cette raison que la commune s'était tournée vers le crédit-bail en se disant que c'était un moyen pour intéresser un peu plus le commerçant. Elle se demande quelle est la bonne solution. Elle rajoute qu'à Saint Michel de Double, la commune est propriétaire du multiple, mais que celui-ci est vide. Ce n'est donc pas mieux.

Monsieur le Maire explique que le repreneur veut faire des travaux dans le local, il veut installer une chambre froide, repeindre le bâtiment (il devra se rapprocher du service des Bâtiments de France). Le repreneur aura une activité boucher, charcutier, traiteur mais il gardera une petite partie épicerie pour rendre service aux habitants. Hervé Fulbert ne voit pas pourquoi on s'opposerait à cette location. Pour Monsieur le Maire, l'intérêt de la commune est de donner son accord.

Le repreneur prévoit une ouverture fin septembre.

Jean Marc Barradis dit que les raisons de Thierry Chonis pour arrêter lui appartiennent, que ce n'est peut-être pas à cause du montant du crédit-bail, pour lui, on ne peut pas dire qu'il arrête pour des raisons financières. Il pense que les mauvaises relations instaurées depuis plusieurs années, entre Thierry et la municipalité, y sont certainement pour quelque chose!

Claire Hénon estime qu'il se fait « quand même son beurre ». Mais Pascal Pichard lui fait remarquer que cela ne nous regarde pas.

Monsieur le Maire rappelle quand même que grâce à la commune, il n'a payé que 20% de la valeur de son bâtiment et qu'il est donc injuste qu'il clame que la municipalité n'a rien fait pour lui.

Jean Marc Barradis dit que c'est exact mais que les engagements n'ont pas été tenus d'un côté comme de l'autre et que les torts sont partagés.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette sous location, sauf Claire Hénon qui s'abstient.

Rythmes scolaires et TAP :

A la dernière réunion du Conseil Municipal avait été évoqué le problème des rythmes scolaires. A cette époque tout était flou, le décret n'était pas sorti.

Celui-ci est finalement paru le 30 juin. Il permettait de supprimer les TAP, de passer à la semaine de 4 jours. Mais pour cela, il fallait envoyer un dossier avant le 13 juillet, avec avis motivé du Maire et du Conseil d'école, à l'inspecteur local d'Académie qui lui, le transmettrait à l'Inspection Départementale qui donnerait son avis, après étude du dossier.

Monsieur le Maire a donc évoqué le problème avec le directeur de l'école et ils en sont arrivés à la conclusion que le timing était trop serré et que de plus une réponse positive n'était pas sûre.

De plus, en cas de refus, il aurait fallu prévenir les parents pendant les congés, peut-être à la dernière minute, ce qui posait un réel problème d'organisation.

Il a donc été décidé de poursuivre la semaine des 4 jours et demi. Le directeur en a informé les parents d'élèves.

Saint Médard de Mussidan a demandé à revenir à 4 jours, ils ont eu une réponse positive. Mais le demande de Saint Michel de Double a été rejetée (car ils sont en RPI avec Echourgnac, qui eux voulaient rester à 4 jours et demi).

Mussidan n'a pas demandé le retour à la semaine des 4 jours.

Arnaud Félix s'étonne qu'au départ les enseignants veuillent passer à 4 jours et que finalement ils ne sachent plus. Ce n'est pas tellement cela, en fait tout le monde était plutôt favorable au passage à la semaine des 4 jours (enseignants, parents d'élèves, ...) mais il y avait des échos laissant entendre que l'inspection académique ne l'était pas.

Pascal Pichard indique qu'il était en réunion le 19 juin à l'union des Maires et qu'à cette époque on leur a dit que l'urgence était d'attendre. Marie Claude Paillot rajoute qu'à cette époque l'inspectrice d'Académie était totalement contre ce retour à la semaine de 4 jours.

Jean Marc Barradis s'étonne que la décision, de demander ou pas l'abandon des TAP, n'ait pas été prise par le Conseil. Monsieur le Maire lui répond que parfois, lorsque l'on est Maire, il y a des décisions à prendre en urgence.

Jean Marc Barradis lui répond qu'il aurait dû consulter les élus par mail, parce qu'effectivement les délais étaient très serrés et que sa façon de faire n'est pas très démocratique. Il avait été dit à la dernière réunion que les élus décideraient ensemble. Il regrette de ne pas avoir été informé au préalable.

Monsieur le Maire a vu avec le directeur et il n'a pas pris le risque d'avoir un refus.

Monique Pichardie dit que à la dernière réunion avait été évoqué le fait de changer le rythme scolaire et notamment le passage des TAP au mercredi matin. On ne peut pas changer le jour des TAP. Il faut rester comme on l'était. Elle rajoute que le passage à la semaine des 4 jours aurait surtout été un problème pour les animateurs.

Jean Marc Barradis demande si l'on aura un retour de la CAF pour le financement des TAP. Régine Barradis lui répond que normalement la CAF devrait continuer à verser, quant au fonds d'amorçage de l'Etat, on ne sait toujours pas.

Régine Barradis pense que les TAP ont tout de même été l'occasion pour des enfants de faire des activités qu'ils n'avaient pas l'habitude de faire.

On demandera le passage à la semaine des 4 jours pour la rentrée 2018/2019, si toutes les parties sont d'accord.

Monique Pichardie a consulté le compte rendu du dernier conseil d'école au cours duquel a été évoqué l'idée d'une coopérative scolaire. Elle demande si cela va être mis en place. Monsieur le Maire lui répond que la coopérative peut être mise en place pour un an ou deux, pour pallier au problème lié à l'affaire de l'Amicale Laïque. A ce sujet, Monsieur tient à féliciter la nouvelle équipe de l'Amicale laïque, puisque ils ont réussi à redresser les comptes (passant de - 5000 € à + 6000 € en 2 mois d'activités)

Le directeur de l'école avait émis cette idée de coopérative car l'Amicale laïque n'avait plus d'argent et qu'il ne savait pas comment financer les voyages scolaires. Il propose à chaque parent de donner 20 € /enfant, mais ce n'est pas une obligation. Cette coopérative prendrait également en charge les photos scolaires et l'achat des chocolats de Noël. Elle agirait en complément de l'Amicale laïque pour que les enfants puissent faire leurs sorties.

Jean Marc Barradis regrette que cette année il n'y ait pas eu de sorties scolaires et que la Mairie n'en n'ait pas financées. Monsieur le Maire lui répond qu'il aurait dû faire cette demande au cours de l'année scolaire et non le 27 juillet. Effectivement, le conseil aurait pu en discuter et cela aurait été probablement accepté.

Dépenses de fonctionnement :

Au cours de la séance du Conseil Municipal adoptant le budget primitif 2017, Monique Pichardie avait relevé l'évolution croissante des dépenses de fonctionnement depuis 2014. Il avait été décidé de faire un bilan.

Monsieur le Maire en donne explication. Certaines dépenses de fonctionnement sont stables (eau, alimentation, ...), d'autres ont augmenté, certaines ont baissé (dépenses d'entretien, ...). Certaines dépenses varient selon les années, comme par exemple les réparations, certaines années il y a des pannes et l'année suivante, il n'y en a pas. C'est assez aléatoire. Plus on a du matériel qui prend de l'âge, plus l'entretien coûte.

La maintenance a augmenté principalement car les photocopieurs sont en location et plus en achat. Et de plus, on a un photocopieur supplémentaire à l'école. Pour baisser les dépenses, on peut supprimer un copieur mais ce serait une régression.

Monsieur le Maire en profite pour signaler que l'on a changé de fournisseur pour le copieur de la Mairie. Le nouveau propose des tarifs plus intéressants et en geste commercial, nous offre un écran pour le vidéo projecteur. Les contrats d'assurance et de téléphonie ont été renégociés.

Les charges de personnel ont effectivement augmenté, mais cela est dû principalement aux charges de personnel liées aux TAP. Evidemment, il y a aussi les avancements classiques de d'échelons et de grades, mais également des arrêts maladie pour 3 agents qu'il a fallu remplacer.

Du fait de la baisse des indemnités du montant des indemnités d'élus, les charges sociales ont diminué.

Les créances en non-valeur ont baissé car il y a un très bon travail de la perception de Mussidan qui n'hésite pas à faire des saisies CAF pour les impayés de cantine-garderie.

Quant aux recettes, on constate une baisse significative des dotations de l'Etat.

Pour faire baisser les dépenses de fonctionnement, il y a un moyen simple, c'est baisser le personnel. On ne remplace plus ceux qui partent à la retraite.

Monique Pichardie dit qu'elle

reprendra le PV d'avril et regardera par rapport

à ce qu'elle avait dit.

Monsieur le Maire rappelle que Jean Marie Van Grimberghe sera à la retraite à compter du 01 août 2017. Un pot de départ sera organisé courant septembre. Un appel à candidature pour le nouveau cantonnier va être lancé, c'est un poste à 18h30. On va mettre des affiches sur les panneaux d'affichage et informer Pôle Emploi. On va demander à ce que le candidat ait le permis poids-lourd même si ce n'est pas obligatoire. Le Centre de gestion nous a quand même conseillé de le demander pour couvrir la collectivité en cas d'accidents. Il devrait embaucher début octobre.

Minibus :

Le bon à tirer a été validé. C'est entre les mains de la société Alix. La pose des stickers devrait avoir lieu la semaine prochaine. Cela a pris du temps car certains stickers n'étaient pas conformes aux demandes des annonceurs.

Le minibus devrait permettre aux personnes âgées de se rendre au marché le samedi matin, dès le mois d'août. Hervé Fulbert demande à quelle date seront facturés les annonceurs. Monsieur le Maire lui répond que dès que le minibus sera prêt, les factures seront émises.

Monique Pichardie demande s'ils payent au prorata temporis pour 2017. Non, c'est un contrat sur 4 ans, peu importe la date de facturation que ce soit en début ou en fin d'année.

Une petite inauguration sera faite courant octobre, avec le Conseil Municipal et les annonceurs.

Poubelles HLM des Patureaux :

L'office HLM a affecté à chaque logement un container individuel. Mais il y a quelques logements qui n'en n'ont plus et donc les familles posent directement leurs sacs sur la plateforme. De plus, ils ne respectent pas forcément les jours de ramassage.

Du fait du non passage des éboueurs pour le 14 juillet, les sacs se sont accumulés et ont été malheureusement ouverts et répandus partout. Ce sont les cantonniers qui sont allés nettoyer (c'est la troisième fois cette année). Une habitante qui n'avait pas de containers, a été identifiée et depuis le SMCTOM lui en a fourni un. Il doit encore rester une famille sans containers.

Le problème aux Patureaux est récurrent, il est dû aussi aux personnes qui, extérieures à la résidence, viennent tout de même y déposer leurs sacs.

Il se passe la même chose aux containers de la rue Meytadier- Duteuil. Ce sont des gens de passage qui y déposent (ou à côté) leurs sacs.

Pour Nelly Launay, l'idéal serait que chacun ait son propre container.

Pour info, Pascal Pichard dit que sur certains territoires les ordures ménagères sont payées au poids, ce système, hélas, engendre une prolifération des décharges sauvages.

Cette facturation au poids devrait être mise en place par le SMCTOM de Mussidan. La 1^{ère} année ce sera un forfait mais avec une information sur ce que la personne aurait dû payer si elle avait été facturée au poids.

Nelly Launay dit que cela fait longtemps que cela existe dans l'est de la France. La mise en place a été difficile mais avec le temps, la pratique est rentrée dans les mœurs. Et cela a fait diminuer par deux, le poids des ordures ménagères ramassées.

Ecole :

Il y a 22 CM2 qui sont partis mais il y a presque autant d'arrivées donc les effectifs sont à peu près stables.

Il y a eu la visite de l'ATD pour les bâtiments scolaires, dans le cadre du transfert de la compétence école à la communauté de communes. Ils font un état des lieux de tous les bâtiments sur chaque commune.

Monsieur le Maire rappelle que seul l'investissement sur les bâtiments est pris en charge par l'intercommunalité.

Il faudra refaire la rambarde en bois servant de clôture.

Pour le calcul du montant des fluides que la communauté de communes doit nous rembourser, il a fallu faire des calculs d'apothicaire en fonction de la superficie des bâtiments et des taux d'occupation par l'école, car il existe des compteurs communs. Mettre des sous-compteurs reviendrait trop cher.

La CLECT devrait donner son avis pour le 17 septembre, ça risque d'être compliqué d'autant plus que le président de celle-ci n'a même pas encore été élu.

Travaux :

Arnaud Félix demande où en sont les devis pour la pose des glissières le long de la Départementale. Pascal Pichard lui dit que des devis ont été demandés, notamment au Conseil Départemental. Il y en a pour environ 400 mètres. Hervé Fulbert demande si un devis a été demandé pour des glissières en métal. Il dit qu'il vaut peut-être mieux mettre plus cher mais ne pas y revenir après. Non pour l'instant, ça n'a pas été demandé. Hervé Fulbert demande également ce qu'il en est de la rambarde en pierre le long de la voie SNCF sur la route de Saint Louis. Pascal Pichard lui répond que c'est de la compétence du Conseil Départemental qui a juste sécurisé les lieux. Mais ça n'a pas été refait. La fibre a été posée mais on ne sera pas encore fibré car il y a un problème de fourreau écrasé entre Mussidan et Saint Front.

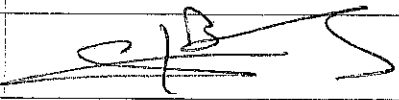

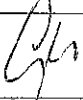

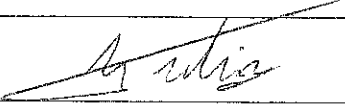
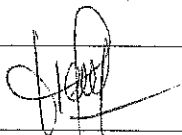
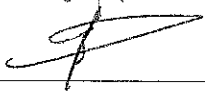
Compte-rendu de réunions :

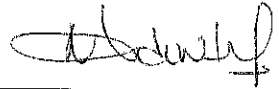

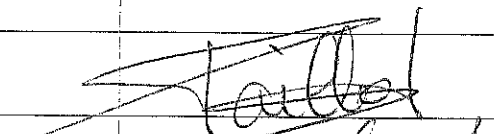
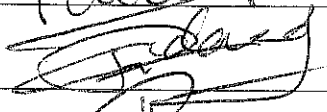
Nelly Launay est allée à la réunion du Pays de la Vallée de l'Isle. Pour les subventions (FISAC) destinées au développement du commerce, il y a une enveloppe de 265 000 € pour le Pays, soit 30 200 € pour notre communauté de communes. Le SCOT est un peu à l'arrêt en ce moment. Pour l'instant c'est juste une phase de diagnostic. Le Pays a embauché une personne pour étoffer le personnel.

Villes et villages fleuris :

La commune a été visitée par l'équipe de « villes et villages fleuris ». Ils ont donné quelques conseils, l'idée est de mettre vraiment des plantes pérennes, avec un entretien minimum tout en respectant la biodiversité et la nature. Nelly Launay a fait une esquisse de plantations pour les ronds-points et leur a envoyé pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H55.

nom	signature
BARRADIS Jean Marc	
BARRADIS Régine	
CROUZILLE Pierre André	
EYRAUD René	
FELIX Arnaud	
FENELON Isabelle	
FULBERT Hervé	
HENON Claire	
LAUBUGE Daniel	

LAUNAY Nelly	
MARTIN Patrick	
OLIVIER Serge	
PAILLOT Marie Claude	
PICHARD Pascal	
PICHARDIE Monique	